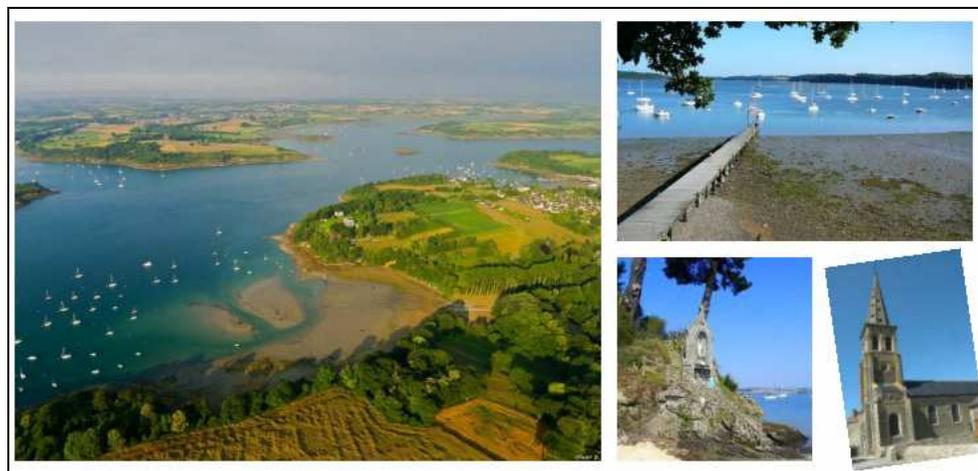




Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de
LE MINIHIC-sur-RANCE

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ENQUÊTE PUBLIQUE



ANNEXES

ANNEXES

1	Synthèse des observations du public et mémoire en réponse de la Commune	3
2	Synthèses des avis des PPA	19
3	Arrêté municipal prescrivant l'enquête	26
4	Avis d'enquête publique destiné à l'affichage	29
5	Parution du 1^{er} avis et du 2nd avis dans la presse	30
6	Affichage de l'avis d'enquête	32
7	Publication de l'avis d'enquête sur Internet	35
8	Mise à disposition du dossier d'enquête sur Internet	37
9	Autres publications	38

Annexe 1 : Synthèse des observations du public et mémoire en réponse de la commune

A - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

B - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Observations du public				Observations éventuelles du maître ouvrage
Réf.	Identité	Secteur	OBSERVATIONS PRESENTEES	

Thème n°1 : OBSERVATIONS GENERALES

1.1 RAPPORT DE PRESENTATION - Pas d'observations du public

1.2 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

R12 C32	VIGIRANCE	PADD	Est-il prévu un quota de logements sociaux ou de logements mixtes ? (C32) Pourrait-on construire une maison sur 1000 m2 ? (C32)	Le PLH prévoit 30% de production dite sociale dans les programmes de 5 logements et plus. La construction d'une maison sur 1000 m ² n'est pas interdite et donc possible en théorie, sauf en secteur 1 AU et 2 AU. Dans les secteurs 1AU, l'OAP prévoit un minimum de logements à l'hectare qui n'est pas prévu pour des parcelles de 1000m ² . Dans les secteurs 2AU, seules les extensions de constructions existantes sont autorisées.
C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	PADD Page 6	Rectifier l'incohérence du PADD (page 6) : Il est proposé de permettre le comblement des espaces libres de la Huliais, la Rabinais et Saint Buc alors que seul la Rabinais autorise ce comblement (C31).	Cette référence aux espaces libres de La Huliais et Saint Buc sera retirée.

1.3 REGLEMENT ECRIT

C33	M. DELAHAIE Luc Collectif Fosse Mort	Règlement Dispositions générales	Article 10 des dispositions générales préciser, en zone Ucn, la possibilité de reconstruire en cas de sinistre (proximité EBC) (C33)	Prévue par l'article 12 des dispositions générales (page 15 du règlement).
R01	M. MAUDET David	Règlement Zonage Uh	<u>Article Uh2</u> , en zone Uh3 à la Rabinais, autoriser le changement de destination pour les bâtiments d'exploitation en habitation (J308 à J310) (C26) <u>Article Uh5</u> du règlement rétablir la superficie minimum des parcelles constructibles (d'éviter la promiscuité) (R01) <u>Article Uh6</u> modifier l'alignement des constructions pour la C729 afin de prendre en compte l'ensoleillement sud (R09, R10) <u>Article Uh7</u> : Aucune indication n'est donnée par rapport aux limites de fond de parcelles notamment en Uh3 C31)	Uh2 : le règlement le permet Uh5 : il n'est pas prévu de superficie minimum des parcelles constructibles ; cela n'est d'ailleurs pas permis par le code de l'urbanisme (loi ALUR). Uh6 : la commune va étudier la meilleure solution réglementaire pour prise en compte de l'ensoleillement sud. Uh7 : il n'est pas prévu d'indication par rapport aux limites de fond de parcelle pour permettre une optimisation des secteurs constructibles (densification).
R09	M. LE GARREC J.F.			
R10	M. HELBECQUE D.			
C26	M ^{me} ALLEE Patricia			
C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE			
		Règlement	<u>Article UL</u> : Limiter la hauteur des nouvelles constructions	Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics et en périmètre de

		Zonage UL	à celle des bâtiments existants (C31)	protection des monuments historiques (projet soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France)
		Règlement Zonage Umr	<u>Article Umr10</u> : EHPAD. Fixer une règle de hauteur (7,50m à l'égout du toit et hauteur au faîtage à 11,50 m ou hauteur maximum à 10,50 m) (C31). Fixer une règle de hauteur, bâtiments proche du littoral (C32) <u>Article Umr11</u> : EHPAD. Quelle vision architecturale de l'EHPAD en Umr (C32)	Une règle de hauteur maximale pourrait être intégrée en référence aux bâtiments existants (avis des personnes publiques associées).
C32	VIGIRANCE			
C33	M. DELAHAIE Luc Collectif Fosse Mort	Règlement Zonage Naot	Au règlement graphique et écrit, dissocier dans l'appellation des zones Naot la notion d'autorisation d'occupation temporaire de celle du zonage PLU (C33)	La commune souhaite maintenir une référence aux zones AOT concernant les mouillages car ces zones ont une incidence sur l'occupation des sols. Pour le secteur de Fosse Mort, des modifications pourraient être opérées à la lumière des avis des personnes publiques associées.
C22	SARL T.PIEL Chantier naval de Tanet	Règlement Zonage Ncn	Dans le règlement, en zone Ncn, autoriser la reconstruction en cas de sinistre, la modification des ouvertures du bâti existant et permettre de répondre aux éventuelles nouvelles normes (C22), A l'article N2, en secteur Ncn, confirmer la possibilité d'augmenter de 30% l'atelier des bateaux (C34)	Reconstruction après sinistre : voir règlement – dispositions générales La modification des bâtiments existants des zones d'activités des chantiers est possible dans le cadre des besoins liés à cette activité. Une disposition pourrait être prévue au règlement pour permettre la prise en compte des réglementations liée à l'activité des chantiers navals. Extension de 30% prévue au règlement.
C34	M. CAMPION Denis Chantier La Landriais			
C15 C16 C17 C18 C20	M. JUHEL José M. FRAVAL Pierre Mme RIOS Marie M. Mme DENIS Bruno Mme DAVID Valérie M. GAUTIER Pascal-1 M. FORTIN Frédéric M. VEILLARD David M. BIGNY Thierry M. DAVID Charles M. BONNET H. M ^{elle} SUAREZ S. M M ^{me} LEFLEUR JP M ^{me} RAUX Marjorie M ^{me} GAUTIER Sylvie M ^{me} DAVID Charlotte M. DAVID Yann M ^{me} CHAMPIN M. Line M. GAUTIER Pascal-2	Règlement Zonage NL	A l'article N2, en secteur NL, autoriser la confortation du bâti existant en secteur NL (C15 à 18 + C20) A l'article N4, en secteur NL, autoriser les installations autonomes d'assainissement (C15 à C18 + C20) A l'article N15, en secteur NL, autoriser l'installation de géothermie (C15 à C18 + C20)	La réfection des bâtiments existants est possible par application de la loi. Pour lever l'éventuelle incertitude ce point pourra être rappelé dans le règlement de la zone. Installation autonome d'assainissement et de géothermie : la commune pourrait solliciter les services de l'Etat pour vérifier la possibilité d'intégrer l'autorisation dans le règlement.

1.4 REGLEMENT GRAPHIQUE

C31	M ^{me} GUILLORET F.		Délimiter sur les documents graphiques les espaces	Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose la délimitation, sur les documents
-----	------------------------------	--	--	--

	Présidente ADICEE		proches du rivage (C31)	graphiques du PLU, des espaces proches du rivage. La commune a préféré faire apparaître cette délimitation dans son rapport de présentation. Cela confère plus de souplesse dans la mise en œuvre du PLU sans pour autant ignorer la loi « littoral » et ses règles.
--	-------------------	--	-------------------------	---

Thème n°2 : PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	Rapport de présentation	Préciser l'évolution réelle de la population dans les 10 prochaines années, le RP est muet sur l'évolution de l'emploi et sur la commune et le bassin d'emploi (C31)	Page 41, le RP prévoit 1580 habitants en 2026. En ce qui concerne l'emploi, le RP cite les 80 emplois de la maison de retraite ce qui représente environ 35% des emplois de la commune. Pour un maintien du nombre d'emplois sur la commune, le PLU prend le parti de donner des possibilités de développement aux chantiers navals et à la zone artisanale.
-----	---	-------------------------	--	---

2.2 BESOIN EN NOUVEAUX LOGEMENTS - Pas d'observations du public

2.3 BESOIN EN FONCIER

C32	VIGIRANCE	Rapport de présentation	Préciser comment sont calculés les 5 ha (C32)	Une analyse des potentialités de production de logements a été réalisée dans les espaces urbains et en périphérie immédiate. Dans un premier temps une surface d'environ 9 hectares est apparue comme mobilisable à l'échéance du PLU (page 21 du rapport de présentation). Par la suite dans le cadre de la définition des dispositions réglementaires du PLU, il est apparu que sur certains secteurs existaient des zones humides, que sur d'autres secteurs existaient des boisements que la commune souhaitait protéger au titre de la loi Paysage. Sur quelques parcelles des permis de construire avaient été délivrés. Enfin, au nord, de la maison de retraite le PLU propose un zonage 1AUh et non pas U. Il reste ainsi 5 hectares de parcelles libres dans les zones urbaines. Sur ces parcelles, il n'est pas ajouté des dispositions spécifiques aux boisements, aux zones humides, ni de périmètre de zone AU (d'aménagement d'ensemble). Les documents graphiques spécifiques à ce travail sont joints en annexe au présent PV.
-----	-----------	-------------------------	---	--

Thème n°3 : ETAT INITIAL DE L'URBANISATION

3.1 DELIMITATION et VOCATION DES ESPACES URBANISES EXISTANTS

3.1.1 Agglomération

R12 C32	VIGIRANCE	Zonage UL	Déplacer l'atelier municipal inscrit sur les parcelles H253, H258 et A401p dans la ZA des Reverdières (situé en secteur urbanisé, à proximité du manoir du Houx, il générera des nuisances) (R12, C32)	L'extension de l'atelier municipal a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
C05	M. et Mme GRAFFIN François	Zonage 2AU	Supprimer la zone 2AU Ouest bourg et classer la parcelle A209 en U (CU positif de 2011) (C05)	La commune ne souhaite pas modifier le périmètre de la zone 2AU. Voir ci-dessous.
R02, 07	M. VAUTIER Gilles	Zonage Na	Classer la parcelle H274 (Na) en zone U ou 2AU. Projet de deux maisons raccordées sur Guérouze (R02, R07) Augmenter la superficie de la parcelle C481 en zone Uh1 par une emprise sur la zone Na (C07)	La commune ne souhaite pas passer ce secteur en zone U ou 2 AU. L'extension de la zone UH1 sur la zone Na n'est pas prévue.
C07	M. MILIN Claude			
C04	M. HOCHET Alain	Zonage NL	Classer la parcelle E24 en Uh2 au lieu de NL (en dehors des 100 m et urbanisée tout autour) (C04) Classer la parcelle E25 (NL) en Uh2 (secteur urbanisé, voie publique, limitrophe sur trois cotés de parcelles construites elle s'insère dans l'enveloppe bâtie (C06)	Ces parcelles sont situées dans le périmètre du site classé. Elles présentent bien un caractère naturel car elles ne sont pas bâties et ne jouxtent que d'un seul côté le centre-bourg. Elles se situent, en leur point le plus proche, à 150 mètres environ des bords de Rance, qu'elles dominent. Elles s'ouvrent au Sud et à l'Est sur de vastes espaces naturels classés, au sein desquels seules deux constructions isolées existent sur des parcelles qui leur sont limitrophes. Par leur situation, leur caractère pour partie boisé et leur localisation à proximité des bords de Rance, ces parcelles présentent un caractère remarquable. Compte tenu de leur proximité avec les bords de Rance mais encore de la fonction essentielle de transition paysagère qu'elles jouent entre les bords de Rance et l'espace urbanisé, leur classement en espace littoral remarquable s'avère <u>compatible</u> avec la loi « littoral ».
C06	Cabinet COUDRAY Avocat			

3.1.2 Autres zones U

C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	Zonage Ua des Reverdières	La zone Ua n'étant pas en continuité de l'agglomération, elle peut être contestée (C31)	Cette zone ne correspond pourtant pas à un espace naturel.
C14	M ^{me} CANCEL CASTERAS H et M.	Zone Uh3 de la Rabinais	Intégrer la parcelle construite J366, elle est dans le prolongement du Village (C14)	Il n'est pas prévu d'extension de la zone UH3. Secteur en site classé.
C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	Zone Ucn de Fosse Mort	Exclure le chantier naval et l'aire de stockage des bateaux de « Fosse Mort » de la zone Ucn (espace non urbanisé), ou limiter la constructibilité à l'existant (C31)	Des ajustements de zonage et de réglementation pourront être étudiés sur ce secteur en liaison avec les avis des personnes publiques associées.
C33	M. DELAHAIE Luc			

	Collectif Fosse Mort		Maintenir la zone Ucn (indispensable au maintien de l'activité), une bande pourrait être retirée sans nuire à l'activité de la zone artisanale (C33)	
--	----------------------	--	--	--

3.1.3 Hameaux

C02	M. PONCELET Jean-Yves	La Huliais	Classer les parcelles A258 et 259 au lieudit la Huliais en zone constructible comme avant (C02)	Au regard de la jurisprudence relative à la loi « littoral », le secteur de la Huliais ne présente pas une densité et un nombre significatifs de constructions qui permettent d'y autoriser des constructions nouvelles.
C29	M. SANGARNE Martin		Classer les parcelles A860 et A862 en Village avec le secteur de la Huliais (C29)	
C19	M ^{me} RAUX Marjorie	Saint Buc	Rattacher à la zone Na de Saint Buc les parcelles prévues en NL, J837 (C25), J134 et J837 (C19)	Il n'est pas prévu d'extension de la zone Na de Saint-Buc
C25	M. HAINRY W. M ^{me} VEILLARD D.			

3.2 ESPACES NATURELS (Na)

R02 07	M. VAUTIER Gilles	Zonage Na	Classer la parcelle H274 (Na) en zone U ou 2AU. Il ne s'agit pas d'un espace naturel protégé (R02, R07)	Cf 3.1.1
--------	-------------------	-----------	---	----------

3.3 ESPACES AGRICOLES (A)

C23	M ^{me} FANIEN Marie M. FANIEN Yann	Zonage A	Autoriser en zone A (A307) les changements de destination des granges en habitation, afin de faciliter la mise en place d'une agriculture biologique (C23)	La commune pourrait y étudier la possibilité d'admettre le changement de destination des 2 bâtiments existants.
C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	Rapport de présentation	Diagnostic de l'activité agricole et de l'espace rural incomplet (C31)	

3.4 POTENTIEL DE DENSIFICATION

3.4.1 INVENTAIRE des DENTS CREUSES (DENSIFICATION)

C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	Zonage Uh2	<u>Rue du Haut Bignon, rue du Pré Josse</u> Ensemble de plusieurs parcelles nues, situées rue du Haut Bignon (Clos Rodier) devrait être en 1AUh (C31)	Opération déjà en cours avec un bailleur social, sous convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, 15 logements.
C24	M. Mme POULARD Loïc	Zonage 1AUh	<u>Zone 1AUh de la Goduçais :</u> Supprimer la zone humide de 270 m2 de la parcelle A823 afin de faciliter la réalisation du projet (raccordement voirie engagé et sécurisé, raccordement aux réseaux réalisés) (C24)	La procédure d'inventaire des zones humides a confirmé la présence d'une zone humide sur cette partie du terrain.
C05	M. et M ^{me} GRAFFIN F.	Zonage 2AUh	<u>Zone 2AUh Ouest bourg</u>	Il s'agit de secteurs sur lesquels doivent être prévues des opérations d'aménagement d'ensemble, afin d'assurer une utilisation optimale du foncier existant compte tenu des
C09	M. DAVID Louis		Supprimer la zone 2AUh Ouest bourg et classer les	

C21	M. ROMAND André		parcelles H24, H25 (C21), A208 (C09) et A209 (CU positif de 2011) en Uh2 (C05)	impératifs de modération de consommation d'espace.
C13	M ^{me} de la FRESNAYE		<u>Zone 2AUh Sud bourg</u> Supprimer la zone 2AUh et classer les parcelles H174 à H176 en Uh2 (C13)	Par ailleurs, il s'agit de secteurs qui, compte tenu de leur superficie, nécessitent des renforcements voire des créations de réseaux, ce qui justifie leur classement en 2AU.
Questions du commissaire enquêteur : <ul style="list-style-type: none"> - Pourriez vous fournir le calcul qui permet de dire qu'il y a entre 9 et 11 hectares de dents creuses mobilisables par rapport aux données fournies par l'Etat ? - Depuis quand le giratoire de la Goduçais a-t-il été aménagé ? L'inventaire des ZH fait-il une relation entre les deux ZH situées de part et d'autre du giratoire ? Qui a réalisé l'amorce de la voie et les différents branchements en attente pour les réseaux ? 				Voir 2.3 et Les documents graphiques spécifiques à ce travail sont joints en annexe au présent PV. Aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage commune et département en 2008/2009, RD 114 préexistante au giratoire.

Thème n°4 : LOI LITTORAL

4.1 ESPACES PROCHES DU RIVAGE

R12 C32	VIGIRANCE	Zone Nf	Zone Nf, pédagogique et culturelle de la ferme du rivage : N'est-ce pas adapter le PLU afin de le faire coller à l'utilisation qui est faite à ce jour (R12, C32)	Dans ce bâtiment communal, la commune souhaite pouvoir accueillir des activités pédagogiques et culturelles, sans avoir recours à des constructions nouvelles.
C01	M. et Mme DEHARVENG Jérôme	Zonage NL	Classer les parcelles B139 à 143 et B238 à 241 (NL) en Na ce qui permettrait une extension limitée des constructions existantes (C01)	Voir supra.
C04	M. HOCHET Alain		Classer la parcelle E24 en Uh2 au lieu de NL (en dehors des 100 m et urbanisée tout autour) (C04)	
C06	Cabinet COUDRAY Avocat		Classer la parcelle E25 en Uh2 (secteur urbanisé, borde la voie publique, limitrophe sur trois côtés de parcelles construites elle s'insère dans l'enveloppe bâtie (C06)	

4.2 URBANISATION DANS LA BANDE DES 100 M.

C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE	Zone Ucn	<u>Ucn</u> (Zone de Fosse Mort) Exclure le chantier naval et l'aire de stockage de bateaux de « Fosse Mort » de la zone U. Sinon... interdire tout nouveau permis dans la bande des 100 m (C31)	Le règlement de la zone Ucn est compatible avec les dispositions de la loi « littoral » qui, en dehors des espaces urbanisés de la bande des 100 mètres, autorise les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Exiger de ces constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau qu'elles s'implantent, au surplus, en continuité des villages et des agglomérations, rendraient ces dispositions de la loi « littoral » relative à la bande des 100 mètres totalement vident de sens.
C07	M. MILIN Claude	Zonage Na	<u>Uh1</u> : Etendre la limite de l'agglomération (Uh1) sur la zone Na, chemin de l'Aubier (C481) (C07)	Voir supra.
C22	SARL T.PIEL	Zonage Ncn	<u>Ncn et NL</u> (Chantier Naval de Tanet)	Le règlement de zone sera défini en compatibilité avec la loi « littoral », en y autorisant

	Chantier naval Tanet	Zonage NL	Règlementer la zone en accord avec activité Permettre l'évolution du stockage des bateaux (C22)	les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. La question de savoir si le stockage de bateaux y sera autorisé devra être appréciée dans le cadre d'un projet global, au stade de la demande d'autorisation d'urbanisme.
R12 C32	VIGIRANCE	Zone Nf	<u>Nf</u> : Zone pédagogique et culturelle de la ferme du rivage : N'est-ce pas adapter le PLU afin de le faire coller à l'utilisation qui est faite à ce jour (R12, C32)	Voir supra.

4.3 EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITÉ DES ZONES URBANISÉES

4.3.1 EXTENSION DE L'AGGLOMÉRATION

R05	M. AUDIFFREN Michel	Zonage 1AUh	<u>1AUh</u> : De Gaulle Artur Supprimer la zone 1AUh, absence desserte convenable par la rue de l'abbé Bedel (R05) Y a-t-il eu une étude de circulation (rue abbé Bedel) avant d'engager une zone d'habitat près de l'école (C32)	La justification de ces zones sera approfondie dans le rapport de présentation. Ces zones sont parfaitement desservies, notamment par la rue du Général de Gaulle. Elles sont situées à proximité immédiate du bourg et de plusieurs équipements publics. Elles ne portent pas atteinte à l'activité agricole. Elles sont compatibles avec l'ensemble des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal et notamment la loi « littoral » et le régime juridique des zones humides. Elles concernent en partie des terrains communaux sur lesquels est envisagée une opération de logements dont des logements sociaux.
C32	VIGIRANCE		Justifier la création de la zone 1AUh (Ouest du groupe scolaire) en espaces proches du rivage (C31)	
C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE		<u>1AUh</u> De Gaulle Chevalerie (Nord groupe scolaire) Justifier la création de la zone 1AUh (Nord du groupe scolaire) en espaces proches du rivage (C31)	
R02 07	M. VAUTIER Gilles	Zonage Na	<u>Na</u> : Classer la parcelle H274 en zone 2AU. Projet de deux maisons raccordées sur Guérouze (R02, R07)	Voir supra.
C04	M. HOCHET Alain	Zonage NL	<u>NL</u> : Classer la parcelle E24 en Uh2, celle-ci étant en dehors de la bande des 100 m et urbanisée autour (C04)	Voir supra.
C06	Cabinet COUDRAY Avocat		<u>NL</u> : Classer la E25 en Uh2 (secteur urbanisé, borde la voie publique, limitrophe sur trois cotés de parcelles construites elle s'insère dans l'enveloppe bâtie (C06).	
Questions du commissaire enquêteur : Le secteur de Guérouze comprend deux amorces de voirie en attente, alors que la parcelle raccordable (H274) ne dispose d'aucune mesure de protection autre que son classement en Na. Quel est le devenir des deux amorces de voie ?				Ces 2 amorces de voie ont été réalisées dans le cadre du permis groupé « Hameau de Guérouze » afin de ne pas enclaver la parcelle H274. Ce secteur n'est pas prévu en extension de l'urbanisation dans le projet de PLU.

4.3.2 EXTENSION DES VILLAGES

R11	Mme ORTIZ K (M ^{me} BOURGE)	Zonage NL	<u>Village de la Rabinais</u> : Intégrer en Uh3 à la Rabinais La parcelle J465 au moins partiellement (R11)	Le parti d'aménagement retenu par la commune concernant La Rabinais a été de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, ceci afin de limiter l'étalement urbain. D'autre part, les capacités d'urbanisation au sein et en extension du centre-bourg suffisent à répondre aux besoins de la commune.
C12	M ^{me} RUAULT Jeannine		La parcelle J352 et une partie de la J336 jusqu'à une limite allant de la J352 à la J337/349 (C12)	

--	--	--	--	--

4.3.3 HAMEAUX NOUVEAUX INTEGRES A L'ENVIRONNEMENT - Pas d'observations du public

4.3.4 SECTEURS DEDIES AUX TERRAINS DE CAMPING - Pas d'observations du public

4.4 COUPURES D'URBANISATION - Pas d'observations du public

4.5 ESPACES REMARQUABLES

R13	Mme KNEBEL M	Zonage NL	<u>Demandes de classement en Na</u> Classer les parcelles H2 et H3 (NL) en Na (R13) Classer les parcelles B139 à 143 et B238 à 241 (NL) en Na pour permettre une extension limitée du bâti (C01) Rattacher à la zone Na de Saint Buc les parcelles prévues en NL, J837 (C25), J134 et J837 (C19)	Voir supra.
C01	M. et Mme DEHARVENG Jérôme			
C19	M ^{me} RAUX Marjorie			
C25	M. HAINRY W. M ^{me} VEILLARD D.			
C04	M. HOCHET Alain		<u>Demandes de classement en Uh2</u> Classer la parcelle E24 en Uh2 au lieu de NL (est en dehors des 100 m et urbanisée tout autour) (C04) Classer la parcelle E25 en Uh2 (classement en espace remarquable non motivé, parcelle ni en site Natura 2000, ni en ZNIEFF, ni dans une partie naturelle d'un site inscrit) (C06)	Ces parcelles sont situées dans le périmètre du site classé. Elles présentent bien un caractère naturel car elles ne sont pas bâties et ne jouxtent que d'un seul côté le centre-bourg. Elles se situent, en leur point le plus proche, à 150 mètres environ des bords de Rance, qu'elles dominent. Elles s'ouvrent au Sud et à l'Est sur de vastes espaces naturels classés, au sein desquels seules deux constructions isolées existent sur des parcelles qui leur sont limitrophes. Par leur situation, leur caractère pour partie boisé et leur localisation à proximité des bords de Rance, ces parcelles présentent un caractère remarquable. Compte tenu de leur proximité avec les bords de Rance mais encore de la fonction essentielle de transition paysagère qu'elles jouent entre les bords de Rance et l'espace urbanisé, leur classement en espace littoral remarquable s'avère <u>compatible</u> avec la loi « littoral ».
C06	Cabinet COUDRAY Avocats			
C14	M ^{me} CANCEL CASTERAS H et M.		<u>Demandes de classement en Uh3</u> Intégrer en Uh3 à la Rabinais la parcelle J366, construite et dans le prolongement du Village de la Rabinais (C14)	Le parti d'aménagement retenu par la commune concernant La Rabinais a été de contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle, ceci afin de limiter l'étalement urbain. D'autre part, les capacités d'urbanisation au sein et en extension du centre-bourg suffisent à répondre aux besoins de la commune.
C22	SARL T.PIEL	<u>Chantiers Navals de Tanet et La Landriais</u>	Voir supra.	

	Chantier naval Tanet		Permettre l'évolution de la zone de stockage de bateaux sur les parcelles situées en NL (C22), sur les parcelles D219 et D222 situées en NL (C34)	
C34	M. CAMPION Denis Chantier La Landriais			
R12 C32	VIGIRANCE	Zone Nf	Nf : Zone pédagogique et culturelle de la ferme du rivage : N'est-ce pas adapter le PLU afin de le faire coller à l'utilisation qui est faite à ce jour (R12, C32)	Voir supra.

Thème n°5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 SITES NATURA 2000

R12 C32	VIGIRANCE	Zone Nf	Ferme du Rivage : Zone pédagogique et culturelle : N'est-ce pas adapter le PLU afin de le faire coller à l'utilisation qui est faite à ce jour (R12, C32)	Voir supra.
C22	SARL T.PIEL Chantier naval Tanet	Zonage Ncn Zonage NL	<u>Chantiers Navals de Tanet et La Landriais</u> Permettre l'évolution de la zone de stockage de bateaux sur les parcelles situées en NL (C22), sur les parcelles situées en Ncn et NL : D219 à D222 (C34)	Voir supra.
C34	M. CAMPION Denis Chantier La Landriais			

5.2 ZNIEFF - Pas d'observations du public

5.3 ESPACES NATURELS SENSIBLES (dont zones de préemption)

C11	M. et M ^{me} RAYNARD JM	Droit de préemption (ENS)	<u>Lieudit L'Ecluse</u> : Maintenir l'ENS et les EBC de la propriété de l'Ecluse mais exclure de la préemption les parcelles J 433, 434, 608, 610 (Le Minihic), ZM 169 (Pleurduit), même unité foncière clôturée de murs (C11) <u>Zone UCN de Fosse Mort</u> Interrogation sur le droit de préemption au bénéfice du CD sur les hangars et ateliers (C33)	Les ENS correspondent au périmètre de préemption du Département.
C33	M. DELAHAIE Luc Collectif Fosse Mort			

5.4 ZONES HUMIDES ET QUALITE DES EAUX

R04	M. GAUTIER Pascal	Zones humides	Mettre à jour avec l'inventaire les limites de la ZH sur la parcelle J110, chemin de la Taupe (R04)	Le périmètre des zones humides a fait l'objet d'une procédure d'inventaire prise en compte dans le PLU au titre du SAGE. Voir supra.
R11	Mme ORTIZ K (pour M ^{me} BOURGE)		Supprimer la ZH de la parcelle J465 classée en N à la Rabinais (R11)	
C24	M. Mme POULARD Loïc		Supprimer la ZH de la Goduçais (1AUh) (la desserte de la zone en toute sécurité et les branchements des différents réseaux sont déjà prévus et réalisés à partir du rond point sur cette zone humide (C24)	Voir supra.

C15 à C18	Diverses personnes	Assainiss. EU autonome	Autoriser les installations autonomes d'assainissement en zone NL (C15 à C18)	Voir supra.
Questions du commissaire enquêteur :				Voir supra.
- Depuis quand le giratoire de la Goduçais a-t-il été aménagé ? L'inventaire des ZH fait-il une relation entre les deux ZH situées de part et d'autre du giratoire ?				

5.5 ESPACES BOISES CLASSES (EBC)

R06	M. GAUTIER Pascal	EBC	<u>Tanet</u> : Réduire de 5 m l'EBC situé sur la parcelle voisine J100 afin d'obtenir l'abattage des peupliers (R06)	Le régime des EBC n'interdit pas l'abattage, il est réglementé et soumis à autorisation.
C33	M. DELAHAIE Luc Collectif Fosse Mort		<u>Fosse Mort</u> J67 : Partie boisée à déclasser selon avis CDNPS (C33) J795 : Pied falaise retirer partie EBC couvrant Ucn (C33)	L'avis de la CDNPS sera suivi. Il n'est pas prévu de modifier la zone EBC au niveau de la falaise.
C01	M. et Mme DEHARVENG Jérôme		<u>Les Rochettes</u> : Supprimer le classement des haies (EBC) ceinturant la propriété (parcelles B139 à 143 et 238 à 241) (NL) (C01)	Ces haies sont sous le régime de la loi paysage, il n'est pas prévu de les supprimer.

5.6 SITES ARCHEOLOGIQUES- Pas d'observations du public

Thème n°6 : PRESCRIPTIONS

6.1 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

C24	M. Mme POULARD Loïc	OAP Secteur de la Goduçais	<u>La Goduçais</u> : Supprimer la ZH de la Goduçais (1AUh). La desserte sécurisée et les branchements des différents réseaux sont déjà prévus et réalisés à partir du rond point sur cette ZH (C24)	Voir supra.
R05	M. AUDIFFREN Michel	OAP Secteur Gal de Gaulle/Artur	<u>Zone 1AUh : De Gaulle Artur</u> Supprimer la zone 1AUh, absence desserte convenable par la rue abbé Bedel (R05) Y a-t-il eu une étude de circulation (rue de l'abbé Bedel) avant d'engager une zone d'habitat près de l'école (C32)	Voir supra.
C32	VIGIRANCE		Justifier la création de la zone 1AUh (Ouest du groupe scolaire) en espaces proches du rivage (C31)	
C31	M ^{me} GUILLORET F. Présidente ADICEE			
C31	M ^{me} GUILLORET Françoise Présidente ADICEE	OAP Zone d'activités maritimes de Fosse Mort	<u>Fosse Mort</u> : Exclure le chantier naval et l'aire de stockage des bateaux de « Fosse Mort » de la zone U (espace non urbanisé), ou limiter la constructibilité à l'existant (C31)	Voir supra.
C33	M. DELAHAIE Luc Collectif Fosse Mort		<u>Fosse Mort</u> : Maintenir la zone Ucn (indispensable au maintien de l'activité, une bande pourrait être retirée sans nuire à l'activité de la zone artisanale (C33)	

6.2 MARGES DE RECUL (RD) - Pas d'observations du public

6.3 ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DU PATRIMOINE D'INTERET LOCAL

6.3.1 Patrimoine naturel d'intérêt local

C01	M. et Mme DEHARVENG Jérôme	Haies protégées	<u>Les Rochettes</u> : Supprimer le classement des haies ceinturant les habitations (parcelles B139 à 143, 238 à 241) (NL) (C01)	Voir supra.
-----	----------------------------	-----------------	--	-------------

6.3.2 Patrimoine bâti d'intérêt local - Pas d'observations du public

6.4 EMBLEMES RESERVES ET SECTEURS DE PROJET

R12 C32	VIGIRANCE (Association)	ER repérés	<u>Cadastré</u> : Régulariser, certains ER inscrits depuis 20 ans, sont déjà intégrés au domaine public (C32)	Concerne l'élargissement des voies, les ER sont nécessaires pour permettre la régularisation.
C27	M. HERGNO Jean François (indivision)	ER 4	<u>ER4</u> : Supprimer l'ER 4 sur les parcelles H184 et H185 situé à proximité du secteur de projet (C27)	La commune ne prévoit pas de suppression de l'ER et de la servitude de projet.
R14	M. GOUJAT Pierre	SERVITUDE DE PROJET (Uh2)	<u>Servitude de projet</u> : Supprimer le secteur de projet inscrit en zone Uh2 près de la Mairie sur les parcelles H188 (R14), H190 (C27), H189 (C30), H519 et H187 (C28)	
C30	M. Mme HERGNO			
C28	M. MACHELON P. A. Mme MACHELON Fadia			
C08	M. POULARD Christophe	ER 12	Supprimer l'ER 14 sur la parcelle H 61	La commune va étudier l'opportunité du maintien ou de la suppression de cet ER.

6.5 LIAISONS DOUCES ET DEPLACEMENTS - Pas d'observations du public

R03	Mme DUBOIS Françoise	<u>Rue du Haut Bignon et rue du Pré Josse</u>	<u>Rue du Haut Bignon et rue du Pré Josse</u> : Prendre en compte les conséquences du projet de construction (Clos Rodier) sur la circulation, la rue du Pré Josse ne permet pas de les desservir correctement (R03)	
-----	----------------------	---	--	--

6.6 PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

C15/18 C20	Diverses personnes (Cf. C15 en zone NL)	Zonage NL	<u>Zonage NL</u> : Autoriser installation de géothermie (C15 à C18, C20)	Voir supra.
---------------	---	-----------	--	-------------

Thème n°7 : SERVITUDES

7.1 SERVITUDE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (AC1) - Pas d'observations du public

7.2 SERVITUDE DE PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS (Sites inscrits et classés) (AC2)

C31	M ^{me} GUILLORET Françoise Présidente ADICEE	Sites inscrits (Ucn et NL)	<u>Zone Ucn de Fosse Mort</u> Exclure le chantier naval et l'aire de stockage des bateaux de « Fosse Mort » de la zone U (espace non urbanisé), ou limiter la constructibilité à l'existant (C31) Maintenir la zone Ucn : Elle est indispensable au maintien de l'activité, une bande pourrait être retirée sans nuire à l'activité de la zone artisanale (C33)	Voir supra.
C33	M. DELAHAIE Luc Collectif Fosse Mort			
C22	SARL T.PIEL Chantier naval Tanet		<u>Chantiers Navals de Tanet</u> Permettre l'évolution de la zone de stockage de bateaux sur les parcelles situées en site inscrit (C22)	
C01	M. et Mme DEHARVENG Jérôme		Classer les parcelles B139 à 143 et B238 à 241 (NL) en Na ce qui permettrait une extension limitée des constructions existantes (C01)	
C34	M. CAMPION Denis Chantier La Landriais	Sites classés (NL)	<u>Chantier Naval de La Landriais</u> Permettre l'évolution de la zone de stockage de bateaux sur les parcelles situées en site classé D219 à D222 (C34)	Voir supra.
C04	M. HOCHET Alain		<u>Zone NL</u> : Classer la parcelle E24 en Uh2 au lieu de NL (est en dehors des 100 m et urbanisée tout autour) (C04)	
C06	Cabinet COUDRAY Avocats		Classer la parcelle E25 en Uh2 (classement en espace remarquable non motivé, la parcelle n'est pas une partie naturelle d'un site inscrit. (C06)	
C14	M ^{me} CANCEL CASTERAS H et M.		Intégrer en Uh3 au village de la Rabinais la parcelle J366, construite et dans le prolongement du Village de la Rabinais (C14)	
R12 C32	VIGIRANCE		<u>Ferme du rivage</u> : Zone Nf, zone pédagogique et culturelle : N'est-ce pas adapter le PLU afin de le faire coller à l'utilisation qui est faite à ce jour (R12, C32)	

7.3 SERVITUDE RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES (IA-A et IA-S) - Pas d'observations du public

- 7.4 SERVITUDES DE PASSAGE LE LONG DU LITTORAL (EL09) - Pas d'observations du public
- 7.5 SERVITUDE DE DEGAGEMENT - Aérodrome de Dinard - Pleurtuit (T5, T7) - Pas d'observations du public
- 7.6 AUTRES SERVITUDES (A4 et A5) - Pas d'observations du public

Thème n°8 : ZONES A RISQUES

- 8.1 ZONES A RISQUE DE SUBMERSION MARINE - Pas d'observations du public

Thème n°9 : PROCEDURE D'ENQUÊTE

- 9.1 PROCEDURE D'ENQUETE - Pas d'observations du public

Thème n°10 : AUTRES OBSERVATIONS

C15 à C18 C20	Diverses personnes (voir liste C15 à C18, thème n°1 ci-dessus) M. GAUTIER Pascal	Zonage NL	Interroger le ministère de l'urbanisme au sujet de la réglementation en zone NL (C15 à C18) (Copie d'un courriel adressé au Ministère de l'écologie et du développement durable) (C20)	
------------------	---	-----------	---	--

Le Minihic-sur-Rance le 21 décembre 2016
 Procès verbal de synthèse présenté par
 Jean-Charles BOUGERIE
 Commissaire enquêteur



Le Minihic-sur-Rance le 04/01/2017
 Observations et Réponse du maître d'ouvrage

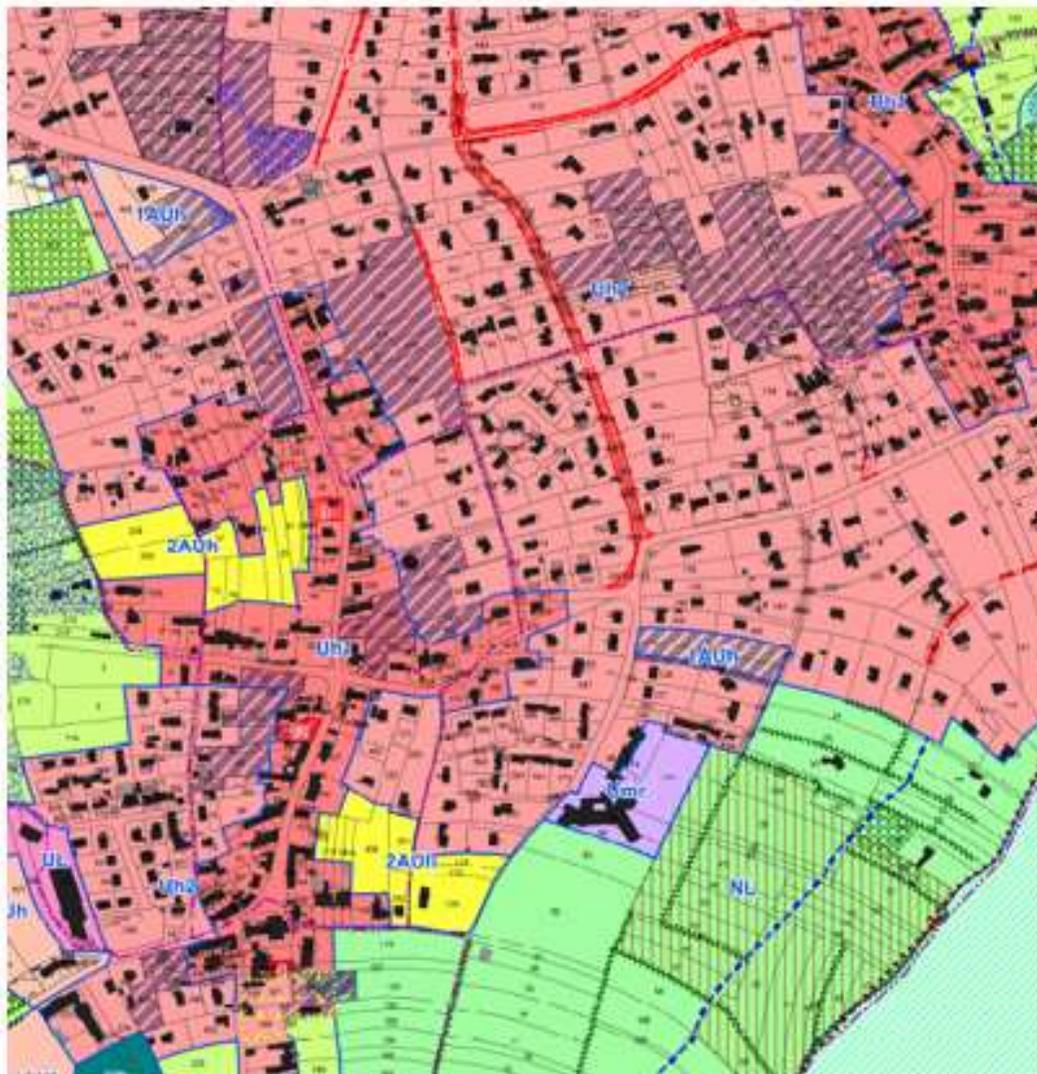
LE MAIRE,
 CLAUDE RUAUD



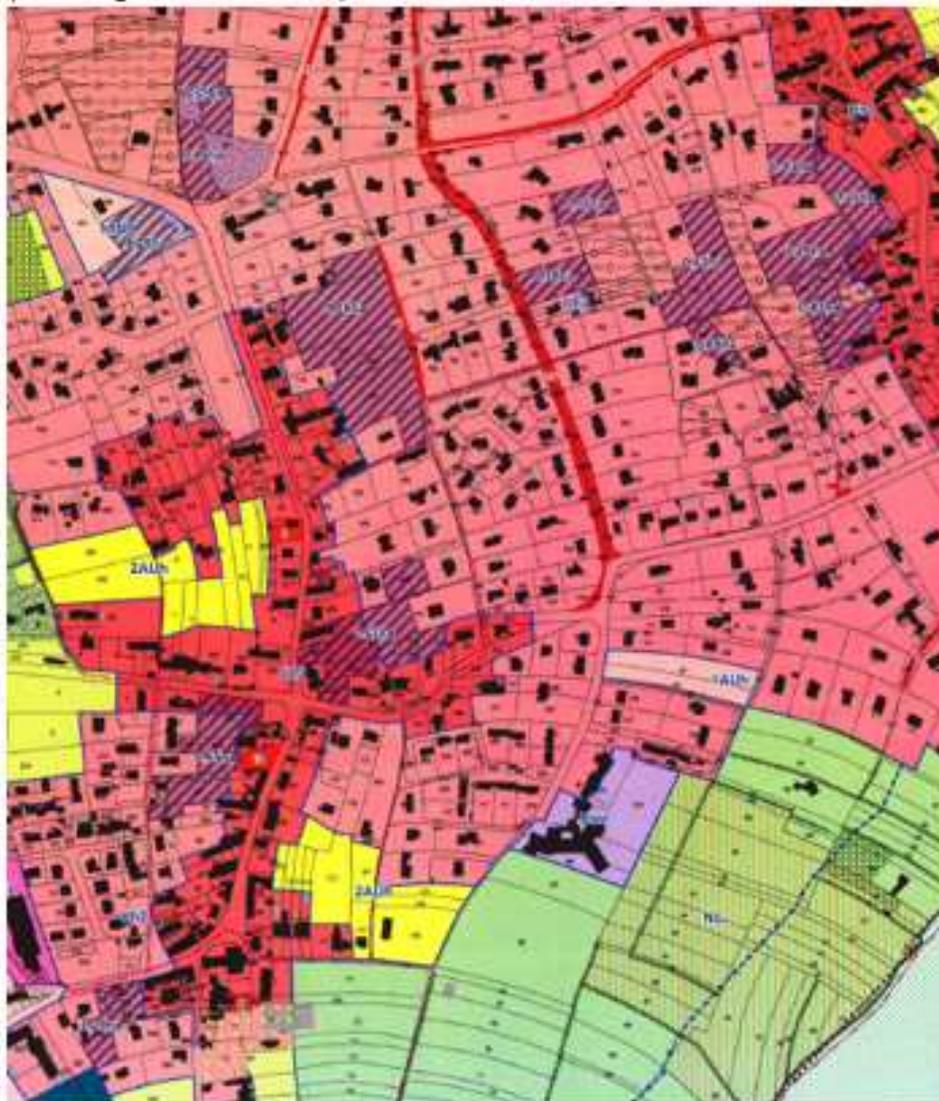
Une analyse des potentialités de production de logements a été réalisée dans les espaces urbains et en périphérie immédiate. Dans un premier temps une surface d'environ 9 hectares est apparue comme mobilisable à l'échéance du PLU.



Par la suite dans le cadre de la définition des dispositions réglementaires du PLU, il est apparu que sur certains secteurs existaient des zones humides, que sur d'autres secteurs existaient des boisements que la commune souhaitait protéger au titre de la loi Paysage. Sur quelques parcelles des permis de construire avaient été délivrés. Enfin au nord de la maison de retraite le PLU proposer un zonage 1AUh et non pas U. (sur l'image ci-dessous, les 9 hectares de parcelles libres en superposition des dispositions réglementaires du PLU)



Sur l'image ci-dessous, restent 5 hectares de parcelles libres dans les zones urbaines. Sur ces parcelles, il n'est pas ajouté des dispositions spécifiques aux boisements, aux zones humides, ni de périmètre de zone AU (d'aménagement d'ensemble)



Annexe 2 : Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées

01	Préfecture Ille-et-Vilaine
011	Loi Littoral
011a	Capacité d'accueil ----- Compléter le rapport de présentation en tenant compte de la préservation des espaces remarquables (protection des espaces pour activités agricoles et maritimes, fréquentation des espaces naturels et du rivage, stationnement existant et nécessaire.
011b	Coupsures d'urbanisation ----- Une coupure d'urbanisation, prolongée sur Pleurtuit en limite nord de la commune pourrait également être retenue au PLU
011c	Extension de l'urbanisation en continuité d'une agglomération ou d'un village ----- La Rabinais : Seul le bourg est considéré comme un village, ainsi qu'un secteur Uh3 à la Rabinais La qualification de village de la Rabinais, parfois présenté comme un hameau dans le PLU, ou d'espace urbanisé de densité significative n'est pas certaine, l'urbanisation étant relativement diffuse. Il n'est pas prévu d'extension spatiale mais sa densification possible trop peu contrainte pourrait correspondre à une extension de l'urbanisation, elle doit donc être encadrée. Il serait plus sûr de ne pas prévoir de construction nouvelle sur le secteur de la Rabinais. ----- Fosse Mort : Les constructions devraient y être limitées à des extensions bâtementaires, elles même limitées. Le classement en Ucn d'un espace qui n'est manifestement ni un village, ni une agglomération paraît risqué juridiquement.. Le règlement de cette zone est à revoir
011d	Espaces proches du rivage ----- Les espaces proches du rivage sont à reporter sur le plan de zonage ----- L'exclusion de parties proches du rivage au sud-ouest de l'agglomération est à justifier, ou à revoir car ce versant de la Rance est très visible de l'autre rive et doit conserver ses qualités paysagères ----- Contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, on ne retrouve pas de règle permettant de limiter l'extension de l'urbanisation dans Les EPR urbanisés, hormis la hauteur maximale de constructions. Une correction est donc demandée pour limiter l'extension de l'urbanisation dans les EPR urbanisés.
011e	Bande des 100 mètres ----- Vérifier si la bande des 100 mètres ne devrait pas être maintenue dans certains espaces urbanisés particulièrement diffus
011f	Espaces remarquables ----- La justification de l'exclusion de parties naturelles de sites inscrits est trop succincte, à défaut ceux-ci auront vocation à intégrer les espaces remarquables, montrer la constance de leur délimitation ----- Le règlement des zones Nlm et NL doit être complété afin de ne pas faire obstacle à certains travaux d'intérêt général qui pourraient s'avérer nécessaires (L121-23, L121-25, L121-26, L121-4 et L121-5 du CU). ----- La loi Littoral ayant évolué en matière d'espaces remarquables (mars 2014), il est nécessaire dans le règlement de faire référence aux articles cités et d'indiquer le contenu mis à jour
011g	Campings ----- Le respect de l'article L121-9 doit être inclus dans le RP (Extension de l'urbanisation appliquée aux terrains de camping) ----- Dans le plan de zonage, un sous zonage spécifique Nc est prévu pour le camping municipal situé hors agglomération. Aucune extension du camping, ni construction nouvelle ne peuvent y être prévues.
011h	Notion de Hameaux ----- Le PLU a identifié deux hameaux : La Huliais et Saint-Buc. Ils ne sont pas constructibles ni densifiables. Ils sont en zone A (La Huliais) ou Na (Saint Buc). Compte tenu de la jurisprudence, l'implantation des annexes de 25 m2 maximum avec un éloignement maximum de 10 m de l'habitation devrait être remplacée par une implantation accolée des ces annexes aux habitations.

011g	Espaces Boisés Classés L'avis de la CDNPS du 11 octobre 2016 en ce qui concerne les boisements les plus significatifs sera à prendre en compte.
011i	Usage du DPM Le secteur Ns de Fosse-Mort, compte tenu de la fin de l'AOT du chantier naval, et de l'absence d'AOT sur la durée du PLU ne peut être maintenu en zonage spécifique lié au chantier naval. Le secteur Naot doit être retiré car aucune AOT n'y existe.

012	Prise en compte de l'environnement, agriculture
012a	Préservation des espaces ruraux et naturels sensibles, du patrimoine bâti et paysager Agriculture : pas de modification demandée Trame verte et bleue : pas de modification demandée Zones humides : Il faut préciser que la politique de l'eau s'applique également aux ZH qui auraient pu être omises dans l'inventaire. Il convient de faire référence aux dispositions du SAGE dans les articles 2 des zones. Augmenter la visibilité des cours d'eau au plan de zonage. Espèces invasives : Annexer au PLU le document « Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne » (conservatoire national de Brest de juillet 2011) et y faire référence dans les articles 13 des zones. Les essences vernaculaires mentionnées pourraient être listées en annexe. Patrimoine bâti et paysager : L'absence d'inventaire de ce patrimoine ne répond pas à l'article L101-2 du code de l'urbanisme concernant la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel (L151-19 du CU).
012b	Paysages remarquables et ou d'intérêt culturel La proposition d'urbaniser rue du Général de Gaulle est en contradiction avec la préservation des sites inscrits ou classés. Ce terrain perçu depuis Saint Suliac participe à l'intérêt du paysage. De plus la zone 1AUh se situe dans deux périmètres de monuments historiques. Il est demandé un reclassement en zone naturelle de cette zone 1AUh à défaut d'un classement en espace remarquable

013	Prise en compte de l'habitat, accueil des populations, qualité cadre de vie, cohérence du développement
013a	Densification du tissu urbain existant L'effort de lutte contre l'étalement urbain doit être accompagné de mesures d'évaluation (R151-3 6°) permettant d'identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et d'envisager, si nécessaires, les mesures appropriées La densification du tissu existant doit être mieux encadrée dans les EPR urbanisés et faire l'objet d'un suivi.
013b	Urbanisation et cadre de vie L'évolution de l'EHPAD doit être limitée en hauteur et en coloris des matériaux car elle sera visible dans le paysage depuis la Rance et Saint Suliac.

014	Lutte contre le changement climatique, énergie
014a	Thèmes Energies renouvelables et Changement climatique Ceux-ci sont étudiés mais le rapport de présentation devra être complété à l'aide des éléments du service « Energie - climat » de la DDTM développés en annexe.

015	Suivi de l'impact du PLU sur l'environnement (évaluation)
	Le suivi et l'évaluation sont peu précis, il est nécessaire de se doter d'un outil encore plus opérationnel afin de permettre un réel bilan.

016	Avis sur la procédure et sur la forme
------------	--

016a	<p>PADD</p> <p>Il manque des orientations générales en matière de réseau d'énergie</p> <p>Le PADD doit être mis en cohérence avec les dispositions finalement retenues pour la Huliais et Saint Buc</p>
016b	<p>Rapport de présentation</p> <p>Diagnostic : Mettre à jour et compléter les documents suivants : Nouveau projet de SCoT et de PLH (adopté le 2 novembre 2015, p9, p199), PCAET s'il existe en remplacement du PCET (p15) et PDALPHD 2016-22. Le diagnostic est insuffisant sur le risque de submersion marine (porter à connaissance de 2015). Le PLU fait état du SDEP 2007, il n'est donc pas conforme avec les SDAGE de 2010 puis 2016. Il est important de rappeler l'enjeu sanitaire lié aux zones conchylicoles, le rejet se faisant dans la Rance. L'étude du patrimoine est quelques peu succincte (aborder l'existence d'un grand nombre d'immeubles d'intérêt). Les sites d'intérêt culturel, mentionnés pour le tourisme, pourraient être intégrés dans le patrimoine. Les sites archéologiques méritent d'être étayés avec la liste fournie lors du porter à connaissance (Cf. courrier DRAC du 23 septembre 2016, annexé à celui de M. le Préfet concernant le report des sites archéologiques).</p> <p><u>Le projet :</u> <u>Adaptations à faire :</u> La densité dans le projet (page 132 du RP) ne devra t-elle pas être plus forte (et non plus faible) La densification à la Rabinais portée à 16lg/ha devra être revue en cas de requalification en habitat diffus L'économie de consommation foncière (p142 du RP) est à baser sur la consommation réelle et non pas celle du précédent projet (10 ha en 10 ans). La référence au territoire de Langueux est mal venue (p 143, et 159) Il faudrait justifier que l'espace concerné (p143/144) n'est pas un espace remarquable, bien qu'en site inscrit, pour que son urbanisation soit possible. Rectifier la référence aux chantiers navals de Tanet et La Landriais (p148) et non pas Tanais et Le Landriais) Les surfaces des emplacements réservés peuvent être indiqués avec moins de précision (p153) Energie : Réactualiser (p159 du RP) avec la loi Transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015.</p>
016c	<p><u>Règlement graphique :</u> Les limites avec les communes voisines et leur nom pourraient être utiles Une zone NLM au Nord, légendée, n'est pas étiquetée Les noms des hameaux et lieux-dits pourraient être reportés Il est important de dire que l'inventaire des ZH n'a au titre de la loi sur l'eau qu'une valeur indicative Indiquer sur les plans que les servitudes sont reportées sur des plans annexes.</p>
016d	<p><u>Règlement écrit :</u> Le règlement mélange les références de l'ancienne et de la nouvelle codification du CU (R123-9 notamment). Art. 10 des DG : Le seuil de l'autorisation de défrichement est de 1 ha et non pas 2,5 ha (arrêté 35 du 28/02/2003) Art. 15 des DG : Les marges de recul pour la voirie départementale sont-elles retenues (ne peut rester un conseil) Les références au COS et au minimum parcellaire doivent être supprimées (articles 5 et 14 du règlement écrit) La préservation du patrimoine par le règlement de la zone Uh1 ne s'applique qu'aux constructions neuves, un additif est demandé. Ce qui n'est pas interdit à l'article 1 ni autorisé sous condition à l'article 2, est autorisé sans condition. Compte tenu de la qualité paysagère et architecturale de la commune il est nécessaire d'inverser ce principe réglementaire. Uh7 : La fin de la phrase devrait se terminer par « des limites séparatives » et non pas « en limites séparatives » Les conditions d'aménagement des zones 1AU ne sont pas claires (opération unique si > 1 ha, si plusieurs opérations nécessité d'un PUP). Art. 2 des zones A, N et U : prévoir (sous réserve loi Littoral), les infrastructures publiques, les affouillements et exhaussement de sol si nécessaires aux équipements publics ou déclarés d'utilité publique.</p>

	<p>Zones A et N : Mettre en conformité avec loi ALUR :</p> <p>Les nouveaux bâtiments agricoles ne sont possibles que dans les limites de la loi Littoral et art L121-10 du CU</p> <p>Seules les habitations peuvent être agrandies et recevoir des annexes</p> <p>Les abris pour animaux non liés à une exploitation agricole seront interdits</p> <p>Dans la bande des 100 m, tout est interdit : ni extension, ni annexe, ni changement de destination</p> <p>L'extension des habitations étant limitée à 30% de l'emprise au sol des habitations et des annexes existantes avec une limite d'emprise au sol de 250 m², il convient d'ajouter une clause évitant de doubler la surface existante.</p> <p>Zone Ns : Enlever la référence au chantier Naval de Fosse mort</p>
016e	<p><u>Orientations d'aménagement et de programmation</u> :</p> <p>Les renvois aux OAP, dans le règlement (ex : Ucn) donnent une valeur réglementaire et de conformité. Si ce n'est pas le cas, revoir la rédaction, seuls les articles 6 et 7 doivent être réglementés.</p> <p>Revoir l'OAP n°3 liée à la zone d'activités maritimes en indiquant que la zone verte destinée au stationnement des remorques l'est aussi pour les bateaux.</p>
016f	<p><u>Annexes</u> :</p> <p><u>Servitude T5</u> : Le plan mentionne cette servitude, sans mention dans la liste. Elle est à compléter pour l'aéroport Dinard Pleurtuit (arrêté du 1^{er} août 1986) avec la carte du 7 juillet 2016.</p> <p><u>Servitude T7</u> : Ajouter l'arrêté et la circulaire du 25 juillet 1990 (porter à connaissance de octobre 2011).</p> <p><u>Servitude AC1</u> : L'ajout au plan du toponyme localisant les monuments historiques serait utile</p> <p>La servitude de protection de 500 m autour des monuments historiques s'applique depuis les points extérieurs et non depuis leur centre. Vérifier et modifier les délimitations proposées sur la carte des servitudes.</p> <p><u>Sites naturels inscrits et classés</u> : La liste des servitudes d'utilité publique apparaît erronée pour ce qui concerne les sites et monuments naturels (vérifier auprès de la DREAL les dates et intitulés de protection des sites classés et inscrits de la Rance).</p>

02	CDNPS :
021	<p>Oui au déclassement des EBC des secteurs 1 et 3 et partie du 7.</p> <p>Oui au déclassement des EBC 4, 5, 6 devant être protégés au titre de la loi Paysage par la commune.</p> <p>Non au déclassement du secteur 2 qui doit être maintenu en EBC</p> <p>Non au déclassement d'une partie du secteur 7 qui doit être maintenue en EBC</p>

03	CDPENAF : Avis du 6 septembre 2016 reçu par la commune le (15 décembre 2016)
031	<p><u>Règlement écrit : Articles A9 et N9</u> :</p> <p>Les extensions et annexes ne doivent être autorisées que pour les maisons d'habitations, Il convient donc de préciser ou bien de supprimer le terme « autres ».</p> <p>De la même manière, les abris pour animaux ne sont pas également autorisables.</p> <p>Il est préconisé de préciser dans le règlement écrit que les annexes et les extensions ne devront pas avoir pour conséquence de réduire les interdistances égales ou inférieures à 100 m des bâtiments et installations agricoles en activité ou dont l'activité a cessé depuis moins de 2 ans.</p>

04	Autorité environnementale : MRAE
041	La MRAE informe qu'elle n'a formulé aucune observation, à l'issue du délai de trois mois qui lui était imparti

05	Conseil Régional de Bretagne
-----------	-------------------------------------

051	Le Conseil Régional invite la commune à prendre connaissance des publications et orientations relatives à la stratégie foncière régionale et aux politiques régionales d'aménagement durable qu'il met à disposition. Il ne formule pas d'avis sur le projet de PLU de Le Minihic-sur-Rance
05b	Conseil Régional de Bretagne – DRAC – Service Régional de l'archéologie
052	<u>Rapport de présentation</u> : Tableau des zones de protection demandées au titre de l'archéologie (à annexer au RP)
053	<u>Documents graphiques</u> : reporter les zones de protection sur les plans de zonage avec identifiants et graphisme selon la nature de la zone En cas d'impossibilité de surcharger les plans de zonage, annexer un plan particulier des zones Intégrer une carte avec repérage des zones permettant de faire la correspondance avec le tableau
054	<u>Règlement</u> : Préciser dans le règlement les dispositions réglementaires en matière de protection archéologique
06	Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (Service Infrastructures)
061	<u>Routes départementales</u> : <u>Marges de recul</u> : Les marges de recul de 25 m prévues au règlement de la voirie départementale le long des RD 3, 64 et 114 de catégorie D sont rappelées. Il est conseillé de les maintenir. Sinon il convient de prendre une délibération pour acter la prise de responsabilité vis-à-vis de la problématique bruit.
062	<u>Servitudes d'alignement</u> : La RD3 (La Landriais) et la RD114 (Bourg) font l'objet d'un plan d'alignement. Ils doivent être repris en intégralité et figurer dans les documents graphiques du PLU.
063	<u>Accès sécurité</u> : Prévoir dans les dispositions générales du règlement écrit un article spécifique indiquant que l'article R111-5 du code de l'urbanisme bien que n'étant plus d'ordre public, reste applicable sur la commune.
064	<u>Emplacement réservé RD3</u> : Maintenir dans le PLU l'emplacement réservé destiné à l'aménagement de la RD3
065	<u>PDIPR</u> : Les chemins de randonnées (équestres et pédestres) inscrits devront être repris sur les plans du PLU
066	<u>Espaces Naturels sensibles</u> : Les ENS et leurs zones de préemption devront figurer sur les plans du PLU.
067	<u>Boucle locale cyclable labellisée</u> : Celle-ci doit être préservée et toute modification de son itinéraire doit être communiquée au maître d'ouvrage
07	Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine : Aucun avis ne nous a été remis
08	Chambre de Commerce et d'Industrie
081	Celle-ci fait savoir qu'elle n'a pas d'observation particulière à formuler sur le projet
09	Chambre des métiers : Aucun avis ne nous a été remis
10	Section Régionale de Conchyliculture : Aucun avis ne nous a été remis
11	SCoT du Pays de Saint-Malo : Aucun avis ne nous a été remis
12	Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (PLH) : Aucun avis ne nous a été remis
13	Cœur Emeraude (Parc Naturel Régional) : Aucun avis ne nous a été remis

14	Centre National de la Propriété forestière : Aucun avis ne nous a été remis
15	ADO Habitat d'Ille-et-Vilaine : Aucun avis ne nous a été remis
16	CLE (SAGE Rance Frémur Baie de Beussais) :
161	Annexer l'inventaire des ZH complété en 2015 (avec complément fait sur les zones U et AU).
162	Compléter l'inventaire des cours d'eau en respectant le principe de continuité et l'inscrire au règlement graphique
163	Plans d'eau : reprendre dans les dispositions générales du règlement, l'article 2 du règlement du SAGE et ses exceptions (les articles A1 et A2 de la zone A ne sont pas conformes au SAGE).
164	Rappeler l'article 4 du SAGE (ANC) aux articles 4 de chaque zonage du PLU.
165	Rappeler l'article 5 du SAGE dans les dispositions générales du règlement écrit (lieux interdits au carénage) et l'article 6 du SAGE dans les dispositions applicables aux zonages UCn et NCn concernant les chantiers navals.
166	Indiquer dans les orientations du PADD la volonté de préserver les zones humides et les cours d'eau
167	Reprendre les haies et boisements protégés par la loi Paysage dans le règlement écrit
168	Inciter à une gestion économe des eaux pluviales à une échelle cohérente (micro bassins versant), privilégier les techniques alternatives aux bassins tampons tout en gérant économiquement l'espace.
17	Institut National de l'Origine et de la Qualité :
171	La commune est située dans l'aire de l'indication géographique (IG) « Whisky de Bretagne » et dans la zone d'abattage de l'Appellation d'Origine Protégée : « Prés salés du Mont Saint-Michel ».
172	La commune est située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Bretagne », « Farine de Blé Noir de Bretagne », « Volailles de Bretagne » et « Volailles de Janzé ».
18	Commune de Pleurtuit :
181	Il serait souhaitable que la coupure d'urbanisation prévue au PLU de Pleurtuit au niveau de Saint-Antoine se prolonge sur la commune du Minihic sur Rance.
19	Commune de La Richardais : Aucun avis ne nous a été remis
20	Commune de Langrolay-sur-Rance : Aucun avis ne nous a été remis
21	Association Dinard Côte d'Emeraude Environnement (ADICEE)
211	Hypothèses de développement Les hypothèses de développement fixées par le PLH de la Communauté de Communes ne s'appuient pas sur une étude rigoureuse de l'évolution de la population active. Tous les indicateurs actuels montrent une dégradation de la situation sur le pays de Saint Malo. La juste mesure serait de conserver comme objectif à minima le maintien d'une population de 1500 habitants à l'horizon 2026, cependant la valeur absolue de besoin en logements restant faible, cette observation ne remet pas en cause les principes généraux retenus.
212	Résidences secondaires Il convient de souligner la faible évolution du parc des résidences secondaires

213	Espaces proches du rivage Délimiter les espaces proches du rivage sur les documents graphiques du PLU conformément aux dispositions de l'article L146-4 du CU issu de la loi Littoral et de la circulaire du 14 mars 2006.
214	Zone Umr Fixer une règle de hauteur pour la zone Umr qui englobe l'EHPAD soit en limitant sa hauteur à l'égout du toit à 7,50m et sa hauteur au faîtage à 11,50m, soit en limitant la hauteur maximum à 10,50m.
215	Zones 1AUh Justifier la création de deux zones 1AUh au Nord et à l'Ouest du groupe scolaire, s'agissant d'espaces naturels en covisibilité avec la Rance.
216	Zone UCn Exclure le classement du chantier naval de « Fosse Mort » de la zone « U » s'agissant d'un espace non urbanisé. L'ADICEE conteste la désignation de l'ensemble du chantier naval dont l'aire de stationnement des bateaux comme secteur déjà urbanisé. Un classement Ncn serait plus approprié.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LE MINIHC SUR RANCE

ARRETE N° 2016-72 :
Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Le Minihic sur Rance,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 prescrivant la révision du POS sous forme de PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E16000296/35 du 04 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur comme il suit :

- Monsieur Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Objet, date et durée de l'enquête publique
 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Le Minihic Sur Rance d'une durée de 31 jours à compter du lundi 14 novembre 2016 à 8h30 jusqu'au mercredi 14 décembre 2016 à 17h00, inclus.

Caractéristiques principales du projet de PLU et étude environnementale :
 L'évolution de la commune ainsi que du contexte législatif et réglementaire depuis l'approbation du plan d'occupation des sols (POS) nécessite de repenser le document d'urbanisme. Ces évolutions remettant en cause le POS actuel, une révision générale est nécessaire.
 Le PLU révisé, en tant que projet politique d'aménagement du territoire, reposera sur les objectifs affichés dans la délibération de prescription du PLU du 12 décembre 2013.

Page 1 sur 3

Le projet de PLU repose sur les principes fondateurs suivants :

- Maintenir et renforcer la qualité de vie des habitants en valorisant le bourg
- Proposer un développement urbain cohérent avec le projet démographique et social de la commune
- Préserver les richesses environnementales et paysagères
- Créer une ceinture agricole à l'Ouest
- Soutenir le maintien et le développement de l'activité économique

La commune de Le Minihic Sur Rance se situe dans un environnement de très grande qualité (sites naturels inscrits et classés, espaces boisés classés, zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Rance »). A ce titre, le projet de PLU préserve les richesses environnementales et paysagères du territoire et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

ARTICLE 2- Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique
 A l'issue de l'enquête, le projet de révision du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera, le cas échéant, approuvés par délibération du conseil municipal de la commune de Le Minihic Sur Rance.

ARTICLE 3- Noms et qualités du commissaire enquêteur et de son suppléant
 Le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné le commissaire enquêteur suivant :

- Monsieur Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, ce dernier sera remplacé par Monsieur Gérard BESRET.

ARTICLE 4- Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête
 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Le Minihic Sur Rance pendant trente-et-un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi – mercredi – vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), du lundi 14 novembre 2016 à 8h30 au mercredi 14 décembre 2016 à 17h00, inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé notamment du projet de PLU comportant une évaluation environnementale, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de l'autorité environnementale, de l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, du bilan de concertation, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » - Mairie – Place de l'église – 35870 Le Minihic Sur Rance).

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la commune (<http://www.le-minihic-sur-rance.fr/>, rubrique Vie Municipale, page PLU : Enquête Publique).
 Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Maire de Le Minihic sur Rance.

Les observations transmises en format numérique ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5- Permanences du commissaire enquêteur
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 heures à 12h00 heures ;
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures.

Page 2 sur 3

ARTICLE 6- Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet sur place au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie et, simultanément, une copie en sera adressée au Préfet d'Ille et Vilaine et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7- Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Ouest France 35
- Le Télégramme

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la commune : <http://www.le-minihic-sur-rance.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 8- Informations relatives à l'évaluation environnementale

Le projet de PLU a donné lieu à une évaluation environnementale transmise à l'autorité environnementale pour avis. Cet avis est consultable sur le site de la DREAL Bretagne, à l'adresse suivante :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r197.html>.

ARTICLE 9- Information relative à l'enquête publique

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Claude RUAUD, Maire de Le Minihic Sur Rance.

ARTICLE 10- Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Le Minihic sur Rance, le 24/10/2016

Le Maire,
Claude RUAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE

ARRÊTE N° 2016-73 :

Rectifiant l'arrêté municipal n°2016-72 du 24 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Le Minihic sur Rance,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123.1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 prescrivant la révision du POS sous forme de PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;

VU l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E16000296/35 du 04 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur comme il suit :

- Monsieur Jean-Charles BOUGERIE en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté municipal n°2016-72 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 24 octobre ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n°2016-72 du 24 octobre 2016 mentionne à l'article 7 qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département ;

Page 1 sur 2

ARRÊTE

ARTICLE 1- Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les trois journaux, dont deux journaux diffusés dans le département, suivants :

- Ouest France 35
- Le Pays Malouin 35
- Le Télégramme 22

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la commune : <http://www.le-minihic-sur-rance.fr/>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 2- Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Le Minihic sur Rance, le 25/10/2016

Le Maire,

Claude RUAUD



Page 2 sur 2

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LE MINIHIC SUR RANCE

RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal du 24 octobre 2016 et du 25 octobre 2016, Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Caractéristiques principales du projet de PLU et étude environnementale :

L'évolution de la commune ainsi que du contexte législatif et réglementaire depuis l'approbation du plan d'occupation des sols (POS) nécessite de repenser le document d'urbanisme. Ces évolutions remettant en cause le POS actuel, une révision générale est nécessaire. Le projet de PLU repose sur les principes fondateurs suivants :

- Maintenir et renforcer la qualité de vie des habitants en valorisant le bourg
- Proposer un développement urbain cohérent avec le projet démographique et social de la commune
- Préserver les richesses environnementales et paysagères
- Créer une ceinture agricole à l'Ouest
- Soutenir le maintien et le développement de l'activité économique

La commune de Le Minihic Sur Rance se situe dans un environnement de très grande qualité (sites naturels inscrits et classés, espaces boisés classés, zone Spéciale de Conservation « Estuaire de la Rance »). A ce titre, le projet de PLU préserve les richesses environnementales et paysagères du territoire et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

A cet effet, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Rennes et Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

I. Durée de l'enquête

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Le Minihic Sur Rance, pendant une durée de 31 jours consécutifs : du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus

II. Consultation du dossier

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic Sur Rance, pendant la durée de l'enquête, du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi – mercredi – vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00.

Le dossier d'enquête relatif au PLU soumis à enquête publique contient notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des personnes publiques associées, l'avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le bilan de concertation.

Le dossier soumis à enquête publique, ainsi que l'avis d'enquête publique, sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.le-minihic-sur-rance.fr/>, rubrique « Vie Municipale », page « PLU : Enquête Publique ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic sur Rance.

III. Présentation des observations

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuelle-

ment ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic Sur Rance (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » - Mairie – Place de l'église – 35870 Le Minihic Sur Rance).

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête, à condition qu'il réceptionne les courriers avant la fin de l'enquête publique prévue le mercredi 14 décembre 2016 à 17h00.

Les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

IV. Les permanences assurées

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Le Minihic Sur Rance pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 heures à 12h00 heures ;
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures.

V. Suites de l'enquête publique

Le mercredi 14 décembre 2016 à 17h00, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire dans un délai d'un mois.

Ce rapport et les conclusions seront à la disposition du public pendant une année en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur, sera, le cas échéant, approuvés par délibération du conseil municipal de la commune de Le Minihic Sur Rance.

VI. Publication

Le présent avis d'enquête publique est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les trois journaux suivants, dont deux journaux diffusés dans le département : - Ouest France 35 – Le Pays Malouin - Le Télégramme 22
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis est affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune : <http://www.le-minihic-sur-rance.fr/>.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis en divers endroits du territoire communal fréquentés par le public.

La personne responsable du projet de PLU est Monsieur RUAUD Claude, Maire de Le Minihic Sur Rance.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance ou au service urbanisme de la mairie.

Le Maire, Claude RUAUD

Commune de
LE MINIHIC-SUR-RANCE

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016, M. le Maire de Le Minihic-sur-Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard Besret, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic-sur-Rance du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi : 8 h 30-12 h 00/14 h 00-17 h 00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic-sur-Rance, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.le-minihic-sur-rance.fr
rubrique «vie Municipale», page «PLU : enquête publique».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic-sur-Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic-sur-Rance (à l'attention de «M. le Commissaire enquêteur», mairie, place de l'Église, 35870 Le Minihic-sur-Rance).

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic-sur-Rance aux dates et heures suivantes :

- lundi 14 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 2 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 7 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 14 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Claude Ruaud, le maire de Le Minihic-sur-Rance ou au service urbanisme de la mairie.

Le Maire
Claude RUAUD.

COMMUNE DE LE MINIHIC-SUR-RANCE

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016, M. le Maire de Le Minihic-sur-Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard Besret, ingénieur territorial à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic-sur-Rance, du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic-sur-Rance pendant la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique "Vie municipale", page "PLU : enquête publique".

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic-sur-Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic-sur-Rance, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Mairie, place de l'Église, 35870 Le Minihic-sur-Rance.

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic-sur-Rance aux dates et heures suivantes : lundi 14 novembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 23 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; vendredi 2 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 7 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 14 décembre 2016, de 14 h à 17 h.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune, www.le-minihic-sur-rance.fr, pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Claude Ruaud, le maire de Le Minihic-sur-Rance, ou au service urbanisme de la mairie.

Le maire, Claude RUAUD

Judi 27 octobre 2016 - Le Pays Malouin

Commune de LE MINIHIC-SUR-RANCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1^{ER} AVIS

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016, Monsieur le Maire de Le Minihic-Sur-Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic-Sur-Rance du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi - mercredi - vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic-Sur-Rance, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique " Vie Municipale ", page " PLU : Enquête Publique " .

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic-Sur-Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic-Sur-Rance (à l'attention de " Monsieur le commissaire enquêteur " - Mairie - Place de l'église - 35870 Le Minihic-Sur-Rance).

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic-Sur-Rance aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site Internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude RUAUD le Maire de Le Minihic-Sur-Rance ou au service urbanisme de la mairie.

Le Maire, Claude RUAUD.

Ouest-France

Commune de
LE MINIHIC-SUR-RANCE**2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est rappelé au public que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016, M. le Maire de Le Minihic-sur-Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard Besret, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic-sur-Rance du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic-sur-Rance, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

www.le-minihic-sur-rance.fr
rubrique «vie municipale», page «PLU : enquête publique».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic-sur-Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic-sur-Rance (à l'attention de «M. le Commissaire enquêteur», mairie, place de l'Église, 35870 Le Minihic-sur-Rance).

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic-sur-Rance aux dates et heures suivantes :

- lundi 14 novembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 23 novembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 2 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 7 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 14 décembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Claude Ruaud, le maire de Le Minihic-sur-Rance ou au service urbanisme de la mairie.

Le Maire
Claude RUAUD.

COMMUNE DE LE MINIHIC-SUR-RANCE

2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé au public que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016, M. le Maire de Le Minihic-sur-Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des T.P.E. à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Gérard Besret, ingénieur territorial à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic-sur-Rance, du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic-sur-Rance pendant la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique « Vie municipale », page « PLU : enquête publique ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic-sur-Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic-sur-Rance, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, Mairie, place de l'Église, 35870 Le Minihic-sur-Rance.

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic-sur-Rance aux dates et heures suivantes : lundi 14 novembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 23 novembre 2016, de 9 h à 12 h ; vendredi 2 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 7 décembre 2016, de 14 h à 17 h ; mercredi 14 décembre 2016, de 14 h à 17 h.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune, www.le-minihic-sur-rance.fr, pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Claude Ruaud, le maire de Le Minihic-sur-Rance, ou au service urbanisme de la mairie.

Le maire, Claude RUAUD

Jeudi 17 novembre 2016 - Le Pays Malouin

Commune de LE MINIHIC-SUR-RANCE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
2^{ème} AVIS**

Il est rappelé au public que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016, Monsieur le Maire de Le Minihic-Sur-Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

À cet effet, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic-Sur-Rance du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi - mercredi - vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic-Sur-Rance, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique « Vie Municipale », page « PLU : Enquête Publique ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic-Sur-Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic-Sur-Rance (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » - Mairie - Place de l'église - 35870 Le Minihic-Sur-Rance).

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic-Sur-Rance aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 17h00.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude RUAUD le Maire de Le Minihic-Sur-Rance ou au service urbanisme de la mairie.

Le Maire, Claude RUAUD.



MAIRIE DE LE MINIHIC-SUR-RANCE
Département d'Ille-et-Vilaine

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Claude RUAUD, Maire de la commune de Le Minihic Sur Rance, atteste que l'avis d'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a bien été affiché le 28 octobre 2016 aux points suivants :

- En Mairie, place de l'église
- Dans le panneau d'affichage officiel de la Mairie, place de l'église
- Dans le panneau d'affichage dédié à la procédure d'élaboration du PLU, sur la bibliothèque municipale, place de l'église
- Dans le panneau d'affichage Associations-Vie locale, place de l'église
- Salle polyvalente, côté rue du Pron
- Abri bus, rue du Général de Gaulle

Fait à Le Minihic Sur Rance, le 31/10/2016

Le Maire,
Claude RUAUD



Avis d'enquête publique affiché le 28 octobre 2016 aux points suivants :

En Mairie, place de l'église



Dans le panneau d'affichage officiel de la Mairie, place de l'église



Dans le panneau d'affichage dédié à la procédure d'élaboration du PLU, sur la bibliothèque municipale, place de l'église



Dans le panneau d'affichage Associations-Vie locale, place de l'église

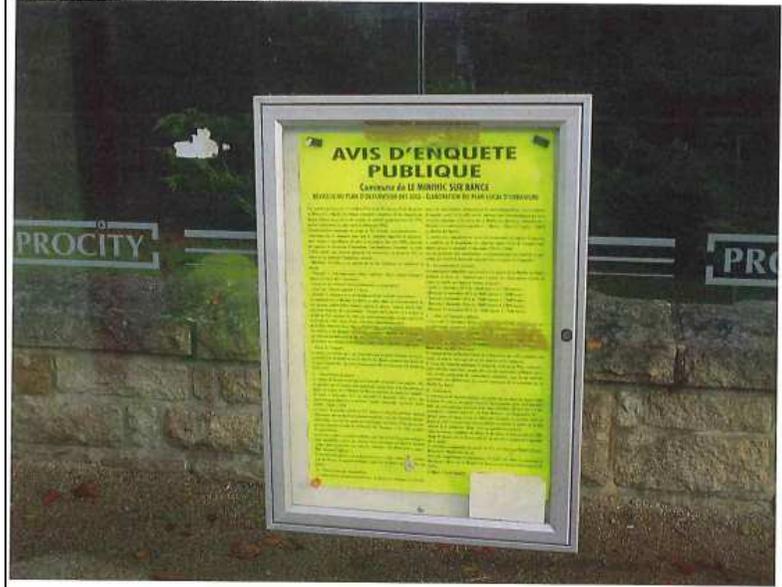


Salle polyvalente, côté rue du Pron





Abri bus, rue du Général de Gaulle



AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Du 14/11/2016 au 14/12/2016

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016 et du 25 octobre 2016, Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de **révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**.

A cet effet, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic Sur Rance

du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus,

soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi - mercredi - vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic sur Rance, **pendant la durée de l'enquête.**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible **durant l'enquête** sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique « Vie Municipale », page « PLU : Enquête Publique ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic sur Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic Sur Rance (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » - Mairie - Place de l'église - 35870 Le Minihic Sur Rance).

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic sur Rance aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 heures à 12h00 heures ;
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site Internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude RUAUD le Maire de Le Minihic Sur Rance ou au service urbanisme de la mairie.



Télécharger

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)



Télécharger

Arrêté rectifiant l'arrêté municipal n°2016-72 du 24 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)



Mairie - Place de l'Église
35870 Le Minihic-sur-Rance
Tél. 02 99 88 56 15 - Fax 02 99 88 57 96
mairie.minihic@wanadoo.fr

Découvrir
Vivre au Minihic
Vie Municipale
Adresses utiles

Accueil > Vie Municipale > PLU : ENQUETE PUBLIQUE

Informations pratiques

Accueil

Bulletin municipal
Horaires Mairie
Contacteur la Mairie
Plan d'accès
Liens utiles
Communauté de commune

PLU : ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 24/10/2016 et du 25/10/2016, Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de **révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**.

A cet effet, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic Sur Rance **du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi - mercredi - vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic sur Rance, pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique « Vie Municipale », page « PLU : Enquête Publique ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic sur Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic Sur Rance (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » - Mairie - Place de l'église - 35870 Le Minihic Sur Rance).

Les observations transmises en format numérique ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic sur Rance aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 heures à 12h00 heures ;
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site Internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude RUAUD le Maire de Le Minihic Sur Rance ou au service urbanisme de la mairie.

DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Composition du dossier mis à l'enquête et pièces du dossier à télécharger :

(Pour les documents signalés en vert, les fichiers à télécharger se situent à gauche du texte, selon le numéro du document correspondant)

(Pour les documents signalés en bleu, cliquer directement sur le n°/nom du fichier pour le télécharger)

Sommaire (0 Page de garde - sommaire)

A - Note introductive (1 Page de garde - A)

- Note explicative de la réglementation (2 Note explicative)
- Note de présentation du projet (3 Note de présentation)
- Résumé non technique de l'évaluation environnementale (4 Résumé non technique EE)

B - Dossier administratif (5 Page de garde B)

1 - Pièces relatives à l'enquête publique (6 sommaire B-1)

- Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 04/10/2016 (7 Décision TA)
- Arrêté municipal n°2016-72 du 24/10/2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) (8 Arrêté prescription)
- Arrêté municipal n°2016-73 du 25/10/2016 rectifiant l'arrêté municipal n°2016-72 (9 Arrêté rectificatif)

Inscription à la newsletter : Inscription [Se désinscrire](#)

9°
2°

Mardi 8° 1°

Mercredi 10° 3°

Jeudi 8° 0°

- Avis d'enquête publié dans « Ouest France », « le Pays Malouin » et « le Télégramme » (1ère insertion), (10 Presse Avis - attestations) (11b Annonce presse)

- Avis d'enquête publié dans « Ouest France », « le Pays Malouin » et « le Télégramme » (2ème insertion) (10 2ème Avis - presse)

- Certificat d'affichage sur les lieux publics, (11 Certificat d'affichage)

- Avis sur le site internet de la commune, (12 Avis site web commune)

2 - Pièces relatives au projet (13 sommaire B-2)

- Délibération du Conseil Municipal du 12/12/2013 prescrivant la révision du POS sous forme de PLU et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis, (14 Délib-préscription 12122013)

- Délibération du Conseil Municipal du 08/10/2015 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), (15 Délib-PADD 08102015)

- Délibération du Conseil Municipal du 21/07/2016 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU (16 Délib-bilan-arret 21072016)

- Bilan de la concertation (17 Bilan concertation)

- Avis des personnes publiques associées (PPA) émis sur le projet, (18 Avis PPA -AE) (18-2 Avis PPA-compl) (18-3 Avis PPA-compl)

- Avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de Plan Local d'urbanisme, (18 Avis PPA -AE)

- Avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites, (18-4 Avis CDNPS)

C - Dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté (19 Sommaire C-Dossier PLU)
comprenant l'évaluation environnementale intégrée au rapport de présentation

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION (20 Rapport_presentation)
Comprenant l'évaluation environnementale

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (21 PADD)

PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (22 OAP)

PIECE 4 : REGLEMENT

REGLEMENT ECRIT (23 Reglement_ecrit)

REGLEMENT GRAPHIQUE

(24 reglement_graphique_2500eme_Nord)

(25 reglement_graphique_2500eme_Sud)

(26 reglement_graphique_5000eme)

PIECE 5 : ANNEXES

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

(27 Liste_servitudes)

(28 Plan_servitudes_utilite_publique)

ASSAINISSEMENT - EAUX USEES

(29 cadre_reg_et_objet)

(30 systeme_assainissement_et_projet)

(31 doc_incidences)

(32 NATURA 2000)

(33 Surveillance)

(34 extension_step)

(35 Plan_des_reseaux_au_31_janv_2011)

EAUX PLUVIALES

(36 SGEP)

(37 SGEP phase 2)

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

(38 Minihic_Rapport_ZH)

(39 PlanInventaire-ZonesHumides)

(40 ValidationInventaireZH_CLE26112010)

(41 Délib-CM-ZH_09072014)

PIECES ADMINISTRATIVES

(14 délibération de prescription)

(15 Délib_débat_padd)

D - Annexe à la demande des Personnes Publiques Associées (42 Page Garde D)

- Complément d'inventaire des zones humides et cours d'eau 2016

Rapport (43 Rapport inventaire ZH-AU) (44 Rapport inventaire ZH-U-N-A)

Plan (45 Carte ZH-CE)

Délibération du conseil municipal validant l'inventaire des zones humides et des cours d'eaux suite au complément d'inventaire en date du 27/10/2016 (46 Délib-validation inventaire ZF-CE)

E - Registre d'enquête



URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel des grandes phases d'élaboration du PLU

La révision du POS en PLU est un processus qui s'inscrit au sein d'une procédure encadrée.

Après une première phase sur le diagnostic et la mise en exergue des enjeux, la commune a poursuivi son travail sur la deuxième phase portant sur le projet de territoire.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) constitue le document de réflexion stratégique de l'avenir de la commune à moyen terme et définit le cadre de cohérence du document de PLU. Ce projet a été débattu en Conseil Municipal le 8 octobre 2015.

La troisième phase de l'étude PLU s'est portée sur la traduction réglementaire du PADD au travers des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du zonage graphique et du règlement écrit associé. Il s'agit de la concrétisation du projet de territoire.

Rappel sur la concertation et l'information du public

La concertation associe la population à la réflexion portant sur l'intérêt général, « ce que je veux pour ma commune », cela tout au long de la phase d'étude du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet. Un bilan de la concertation sera réalisé lors de l'arrêt du projet de PLU.

Elle se différencie de l'enquête publique qui porte quant à elle sur des requêtes d'ordre privé, phase qui interviendra suite à la phase d'avis des services sur le projet de PLU arrêté.

Les modalités de la concertation ont été prescrites dans la délibération de lancement du PLU et comprennent notamment :

- Une page consacrée à la révision du POS sous forme de PLU figure sur le site internet de la commune. Le public peut consulter toutes les informations communicables et notamment les éléments transmis par les services de l'Etat (porter à connaissance), les délibérations du Conseil municipal ...

- D'autre part, un classeur, regroupant ces mêmes informations est à disposition du public à l'accueil de la mairie, ainsi qu'un cahier d'observations ouvert à l'attention du public qui peut y inscrire suggestions/remarques...

- Le bulletin municipal en boîte aux lettres. (Editions : juin 2014, janvier et juin 2015, janvier et juin 2016)

- Les réunions publiques et panneaux d'exposition : réunion publique sur le diagnostic et le PADD le 02/07/2015 et panneaux associés (panneau d'affichage dédié à la révision du PLU sur la bibliothèque), réunion publique de présentation du projet de PLU et échanges programmés le vendredi 8 juillet à 19h00 salle Ph. de Dieuleveult (panneaux d'exposition associés à venir sur cette période).

Point d'étape dans la procédure

Rappel sur le contenu du PLU

1 Le rapport de présentation comprend : le diagnostic communal sur l'évolution de la commune et ses caractéristiques actuelles (population, habitat, équipements, activités, déplacements, paysage, environnement, ...), et les justifications des choix réalisés dans le cadre du PLU.

2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit les objectifs de développement du territoire communal.

Il est organisé selon plusieurs grands principes tels que l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la mixité sociale et générationnelle à travers la mise en œuvre d'une politique nouvelle pour le logement, la préservation des richesses environnementales et paysagères ...

3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de réaliser un « zoom » sur certains secteurs à enjeux, et plus particulièrement sur les secteurs de développement.

Leur vocation principale est l'accueil d'un développement résidentiel. Les OAP donnent la possibilité de dessiner le devenir de ces secteurs, en termes d'espaces verts et naturels, de circulation et mobilité, d'intégration paysagère, de densité, de formes urbaines, de mixité de l'habitat ...

4 Les documents réglementaires ont pour vocation de traduire les objectifs et orientations fixés dans le projet de territoire (PADD). Ils se composent du zonage et du règlement écrit associé.

Le règlement écrit définit la nature de l'occupation de la zone, les conditions de l'occupation de la zone et les conditions techniques particulières.

Le zonage graphique se compose de 4 grandes zones disposant chacune d'une réglementation spécifique :

Zone	Vocation
Zones urbaines U	Secteurs déjà urbanisés, équipés et pouvant accueillir immédiatement de nouvelles constructions
Zones à urbaniser AU	Secteurs naturels, à la périphérie de secteurs urbanisés, voués à l'accueil de l'urbanisation future
Zones agricoles A	Secteurs agricoles, préservant le potentiel agronomique, biologique ou économique des terres Comprend également les constructions isolées
Zones naturelles N	Secteurs naturels, préservant le milieu naturel, écologique, paysager... Comprend également les constructions isolées

Ces 4 grandes zones peuvent être redéfinies en sous-secteurs selon les enjeux/spécificités.

06

Calendrier de la révision du POS/PLU : étapes réalisées et celles à venir

Délibération de prescription de la révision et de définition des modalités de concertation avec le public (12/12/2013)

Phase étude

- Elaboration du diagnostic : novembre 2014 à février 2015
- Elaboration du PADD : mars 2015 à juillet 2015 (*Débat 08/10/2015*)
- Elaboration des OAP et définition du zonage et du règlement : septembre 2015 à juillet 2016

Phase administrative

- Arrêt projet : envisagé juillet 2016
- Consultation des personnes publiques associées (3mois)
- Enquête publique : envisagée à l'automne 2016
- Approbation finale : envisagée fin 2016

Zoom sur l'arrêt du projet :

Cette étape marque la fin des études et le début de la phase de consultation administrative.

Dès lors, les capacités de modification du projet de PLU sont restreintes à la prise en compte des avis que les personnes publiques associées émettront, des résultats de l'enquête publique ou à la correction d'éventuelles erreurs matérielles.

**Une réunion publique aura lieu le
vendredi 08 juillet 2016 à 19h00
à la Salle polyvalente
Philippe de Dieuleveult
pour présenter le projet de PLU.**

Annonces en rubriques locales des journaux Ouest-France,
Le Télégramme et le Pays Malouin

Communiqué adressé à la presse

Le public est informé de l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de **révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic Sur Rance **du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus**.

Exemple Pays Malouin

Jeudi 10 novembre 2016



■ **En bref**

■ **LE MINIHIC-SUR-RANCE**
Enquête publique. Du lundi 14 novembre au mercredi 14 décembre. Le public est informé de l'ouverture d'une enquête relative au projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). Elle se déroulera à la mairie.

Jeudi 1^{er} décembre 2016



■ **LE MINIHIC-SUR-RANCE**
Enquête publique. Jusqu'au mercredi 14 décembre. Le public est informé de l'ouverture d'une enquête relative au projet de révision du plan d'occupation des sols, Pos, valant élaboration du plan local d'urbanisme, Plu. Elle se déroulera, à la mairie.

Avis d'enquête adressé en Newsletters aux abonnés

COMMUNE DE LE MINIHIC SUR RANCE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 24 octobre 2016 et du 25 octobre 2016, Monsieur le Maire de Le Minihic Sur Rance a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de **révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)**.

A cet effet, Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des T.P.E., en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Le Minihic Sur Rance **du lundi 14 novembre 2016 au mercredi 14 décembre 2016 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi – mercredi – vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00.

Les pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Le Minihic sur Rance, **pendant la durée de l'enquête**.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible **durant l'enquête** sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.le-minihic-sur-rance.fr, rubrique « Vie Municipale », page « PLU : Enquête Publique ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Le Minihic sur Rance.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Le Minihic Sur Rance (à l'attention de « Monsieur le commissaire enquêteur » - Mairie – Place de l'église – 35870 Le Minihic Sur Rance).

Le commissaire enquêteur recevra, en outre, le public en mairie de Le Minihic sur Rance aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 23 novembre 2016 de 9h00 heures à 12h00 heures ;
- Vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 7 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures ;
- Mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 heures à 17h00 heures.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie et publiés sur le site Internet de la commune (www.le-minihic-sur-rance.fr) pendant un an.

Le conseil municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Claude RUAUD le Maire de Le Minihic Sur Rance ou au service urbanisme de la mairie.